



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Délégation à la Sécurité et à la Circulation routières

Sous-direction de l'Action Interministérielle

Bureau de la sécurité de la route et de la circulation

Affaire suivie par : Bernard PELÉ
Bernard.Pele@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 40 81 83 24

Objet : Rapport d'enquête technique sur l'accident survenu le 26 novembre 2007, au passage à niveau n°11 situé sur le CD 106 à Saint Médard-sur-Ille (35).

Paris, le

05 MAI 2010

La préfète, déléguée à la sécurité et à la circulation routières

à

Monsieur le directeur du bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre

Par lettre du 22 décembre 2009, vous m'avez transmis le rapport d'enquête technique réalisé par le BEAT-TT sur l'accident survenu le 26 novembre 2007, au passage à niveau n°11 situé sur le CD 106 à Saint Médard-sur-Ille (35).

Dans ce document, vous émettez une recommandation, à l'adresse de la Délégation à la Sécurité et à la Circulation Routières et du Service d'Etudes sur les Transports, les Routes et leurs Aménagements (SETRA), visant à intégrer dans le guide sur la signalisation temporaire consacré aux alternats des dispositions spécifiques aux passages à niveau.

Vous préconisez en particulier que le guide appelle à consulter l'exploitant ferroviaire lorsque le régime d'exploitation d'un passage à niveau est susceptible d'être modifié par la mise en place d'un alternat routier dans le cadre de travaux de voirie.

Le directeur du SETRA, à qui j'ai aussitôt signalé votre demande, m'a indiqué que ses services avaient procédé à l'actualisation de la doctrine technique préconisée par le rapport du BEA-TT dans une note d'information publiée en octobre 2009. Cette note apporte des éléments de méthode relatifs à l'utilisation d'alternats, et plus largement de restrictions de voirie, à proximité des passages à niveau. Elle recommande également la coordination avec les gestionnaires des voies ferrées avant l'ouverture du chantier.

Ces éléments seront intégrés dans le guide technique « Signalisation temporaire, volume 4 – les alternats » lors de son actualisation prochaine.

La préfète, déléguée à la sécurité et à la circulation routières

Michèle MERLI